

En 2020, la consommation de soins d'optique s'élève à 6,3 milliards d'euros. Elle représente 3,0% de la consommation totale de soins et de biens médicaux. Elle diminue de 7,3% par rapport à l'année précédente, après une hausse de 6,8% en 2019. Les dépenses couvertes au titre de la réforme du « 100% santé » représentent 4,5% de la consommation d'optique médicale en 2020.

La consommation d'optique médicale diminue en 2020

La dépense d'optique médicale varie beaucoup d'une année à l'autre. En 2011, elle progresse vivement, avec une croissance de l'ordre de 4,7%, principalement tirée par les volumes (tableau 1 et graphique 1). L'année 2013 a été, en revanche, marquée par un fort ralentissement en volume (+0,4%) et en valeur (+0,9%). En 2014, la croissance en valeur se stabilise à 1,0% mais ralentit à nouveau en volume, à 0,2%. La consommation reprend en 2015 mais le prix de l'optique baisse de 0,3%. Cette diminution pourrait provenir de la libéralisation de la vente d'optique médicale intervenue à partir de 2014 : des points de vente en ligne apparaissent, principalement pour les lentilles correctrices. La baisse des prix qui se confirme et le faible dynamisme des volumes conduisent à une quasi-stagnation de la consommation d'optique médicale en 2016. Cette atonie s'expliquerait par l'introduction des contrats « responsables » en 2015 : les organismes complémentaires (OC) bénéficient d'aides fiscales et s'engagent en contrepartie, notamment, à plafonner la prise en charge des lunettes et à limiter leur renouvellement. Ces mécanismes visaient à influencer les comportements de consommation et à modérer les prix du secteur. La tendance récente se confirme en 2017, avec des prix atones et une baisse de la consommation en volume et en valeur, pour la première fois depuis quinze ans.

En 2018, les volumes et les prix repartent à la hausse (respectivement +3,2% et +1,2%). La vigueur des volumes est stimulée par les prestations versées par les OC. En effet, la généralisation de la complémentaire santé d'entreprise mise en place en 2016, a modifié la structure des contrats en faveur d'une meilleure couverture en optique (fiche 19). Cette hausse des garanties stimulerait la consommation et les prix. Ainsi, les prestations versées par les OC au titre de l'optique rebondissent en 2018 (+6,6%) et 2019 (+3,5%). De plus, plusieurs OC ont développé des réseaux de soins : en échange de tarifs plus modérés, les opticiens partenaires s'assurent un volume de clientèle. La possible montée en charge de ce dispositif expliquerait aussi le dynamisme de 2018, et la hausse de la part financée par les OC.

En 2020, la consommation d'optique médicale diminue fortement de 7,3% pour s'établir à 6,3 milliards d'euros. Les prix restent orientés à la hausse (+0,6%), cette baisse repose sur un fort recul des volumes (-7,9%), les soins d'optique ayant été particulièrement impactés par la période du premier confinement (graphique 2).

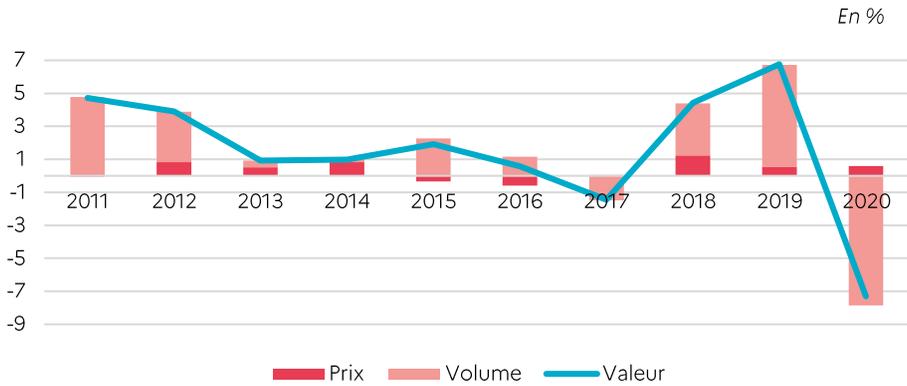
La structure de la consommation d'optique médicale reste relativement stable en 2020 : les verres représentent 67% de la dépense, les montures 27%, les lentilles et les examens 6% de la dépense (graphique 3). La quasi-totalité de ces dépenses (98%) est réalisée auprès des opticiens (graphique 4).

Tableau 1 Consommation d'optique médicale

En millions d'euros

	2011	2016	2017	2018	2019	2020
Consommation totale	5 693	6 181	6 091	6 362	6 792	6 296
Évolution (en %)	4,7	0,6	-1,4	4,4	6,8	-7,3
Prix (en %)	-0,1	-0,6	0,1	1,2	0,6	0,6
Volume (en %)	4,8	1,2	-1,5	3,2	6,2	-7,9

Sources > DREES, comptes de la santé ; Insee pour l'indice des prix à la consommation.

Graphique 1 Évolution de la consommation des soins d'optique médicale

Source > DREES, comptes de la santé.

Graphique 2 Évolution mensuelle de la dépense de soins d'optique en 2019 et 2020

Note > Base 100 en janvier 2019, données corrigées des variations saisonnières (CVS).

Champ > France.

Source > SNDS ; calculs DREES.

Graphique 3 Répartition de la consommation d'optique médicale en 2020

Champ > France.

Source > DREES, comptes de la santé.

Graphique 4 Part de la consommation d'optique médicale réalisée auprès des opticiens

Note > Les principaux autres lieux d'exécution sont des achats directs auprès des entreprises.

Source > DREES, comptes de la santé.

Les organismes complémentaires financent près de 70 % de la consommation d'optique médicale

Les organismes complémentaires prennent en charge 69,6% de la dépense d'optique médicale et en restent ainsi les principaux financeurs. Cette part est en baisse par rapport à 2019 (-2,7 points), compensée par la forte hausse de celle des ménages (+4,1 points) qui atteint 27,4% en 2020. L'État et la Sécurité sociale financent respectivement 1,6% et 1,3% de la dépense d'optique médicale (tableau 2).

L'année 2020 est également marquée, depuis le 1^{er} janvier, par la mise en œuvre des mesures du « 100 % santé » en optique. Cette réforme conduit à classer les équipements d'optique suivant deux paniers : un panier A, dit « 100 % santé », correspondant à une offre à tarifs maîtrisés et à

reste à charge nul pour les ménages, et un panier B à tarifs libres. Ces paniers proposent un large choix d'équipements comprenant des verres et des montures.

En 2020, le panier « 100 % santé » représente 4,5% de la dépense des soins d'optiques. En nombre d'appareils, le panier « 100 % santé » représente un volume plus important, avec 20% des verres simples, 11 % des verres complexes et 14 % des montures.

Globalement, les organismes complémentaires financent la part la plus importante de la consommation de ce panier « 100 % santé » avec un taux de 55,7% (tableau 3), suivi de l'État avec 24,5% et de la Sécurité sociale avec 19,8%, le reste à charge des ménages étant nul par définition.

Sur les équipements du panier au tarif libre, le reste à charge des ménages atteint 28,8% de la dépense. ■

Précisions méthodologiques

Le champ de la consommation d'optique médicale dans les comptes de la santé couvre des produits remboursables (verres et montures notamment) et des produits non remboursables (la plupart des lentilles correctrices, etc.). En raison du caractère atypique de sa structure de financement (faible poids des financeurs publics), ce poste présente la particularité d'être construit à partir de données statistiques, contrairement aux autres postes de soins ambulatoires de la CSBM, construits à partir de données comptables.

L'optique médicale correspond au chapitre 2 du titre II de la Liste des produits et prestations (LPP). Il comprend :

- > les verres, montures et lentilles correctrices remboursables ;
- > les lentilles correctrices non remboursables.

À l'inverse, sont hors du champ des comptes de la santé :

- > les lunettes solaires de vue non remboursables ;
- > les lentilles esthétiques ;
- > les produits d'entretien des lunettes et lentilles.

Tableau 2 Décomposition de la consommation d'optique médicale par type de panier de soins et par financeur en 2020*En millions d'euros*

	Optiques « 100 % santé »		Optiques tarif libre		Ensemble de l'optique médicale	
	Dépenses	Part (en %)	Dépenses	Part (en %)	Dépenses	Part (en %)
Sécurité sociale	56	19,8	27	0,4	83	1,3
État et CSS organismes de base	69	24,5	32	0,5	101	1,6
Organismes complémentaires	158	55,7	4 224	70,3	4 384	69,6
Ménages	0	0,0	1 730	28,8	1 727	27,4
Ensemble	283	100,0	6 012	100,0	6 296	100,0

Note > Les données sont provisoires, elles pourront être révisées l'année prochaine.

Source > DREES, comptes de la santé.